



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2016-050

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2016

# Sommaire

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

R28-2016-06-07-001 - DECISION PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION NORMANDIE

(2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-06-07-001

**DECISION PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE  
DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS  
SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU  
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE  
ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES  
AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE  
MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION  
NORMANDIE**



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATURES DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN  
RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENGE ELECTORALE DES ORGANISATIONS  
SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE  
SALARIES DANS LA REGION NORMANDIE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Normandie**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;

Vu la décision du 26 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie au responsable du pôle « politique du travail »;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail;

Vu les reçus d'enregistrement délivrés en vertu des articles R2122-37 ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Normandie sont :

- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Sindacatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (FO) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération nationale du travail (CNT) ;
- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC);
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Normandie sont :

- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;
- le Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques (SAMUP) ;
- la Fédération nationale indépendante des syndicats des prothésistes et assistants dentaires (FNISPAD) ;
- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES).


## Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2016

Pour le directeur régional  
et par délégation

Le directeur régional adjoint,  
responsable du pôle « politique du travail »



Johann GOURDIN